



VILLE DE COGOLIN

ARRETE DU MAIRE

N° 2022/1283

« CEDEZ LE PASSAGE » : AVENUE DE L'AUDIGUIER

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/1281 en date du 16 novembre 2022 relatif à la mise en place d'un sens unique de circulation rue du Juge Michel,

Considérant que la sécurité des usagers impose la mise en place d'un « cédez le passage » pour les véhicules circulant sur l'avenue de l'Audiguier à l'intersection avec la rue du Juge Michel,

A R R E T E

ARTICLE 1

Un « cédez le passage » sera mis en place avenue de l'Audiguier à l'intersection de la rue du Juge Michel. Les véhicules circulant sur l'avenue de l'Audiguier (venant de la rue des Moulins) cèdent le passage aux usagers engagés avenue de l'Audiguier (venant de l'avenue Louis Aragon) pour se rendre avenue de l'Audiguier ou rue du Juge Michel.

ARTICLE 2

La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 16 novembre 2022

Le maire
Marc Etienne LANSADU



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Formalités de publicité effectuées le :

21/11/2022 N° 2022/596